

L'INFORMATION PREOCCUPANTE

QU'EST-CE QU'UNE INFORMATION PREOCCUPANTE ?

On entend par information préoccupante, l'information transmise à la cellule départementale pour alerter le président du Conseil départemental sur l'existence d'un danger ou risque de danger pour un mineur bénéficiant ou non d'un accompagnement :

- soit que la santé, la sécurité ou la moralité de ce mineur soient considérées être en danger ou en risque de danger ;
- soit que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social soient considérées être gravement compromises ou en risque de l'être.

La finalité de cette transmission est d'évaluer la situation d'un mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier.

Cette information est étayée par une réflexion partagée qui prend en compte :

- les éléments d'information relatifs à l'environnement de l'enfant ;
- les éléments relatifs aux ressources et capacités des parents déjà disponibles au sein de l'institution ;
- l'identification du besoin de procéder à une évaluation pluridisciplinaire ou de réévaluer la situation, d'approfondir une aide apportée ou d'assurer une protection immédiate.

LE CADRE

L'article L 221-1 du Code de l'action sociale et des familles (en référence à l'article 375 du Code civil) précise :

- qu'**un enfant mineur est en danger** quand sa santé, sa sécurité, sa moralité, ou quand les conditions de son éducation, de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ;
- qu'**il est en risque de danger** quand les difficultés rencontrées peuvent mettre en danger sa santé, sa sécurité, sa moralité, ou son éducation, son développement physique, affectif, intellectuel et social ;
- que **pour les jeunes majeurs** (de moins de 21 ans), le danger concerne les difficultés familiales, sociales, éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre.

Garçons et filles originaires de tous les milieux sociaux peuvent être en danger ou en risque de danger dans leur environnement familial, social ou en institution.

Dans le département de la Seine et Marne, les MDS regroupent les services qui s'occupent des informations préoccupantes.

- Réception de confidences de l'élève ou de ses proches ;
- Signes de souffrance ou de mal être, différents selon l'âge :
 - **symptômes physiques** : traces de coups, blessures, scarification, accidents fréquents, problèmes de santé répétés, retard staturo-pondéral, arrêt du développement psychomoteur ou intellectuel, manque d'hygiène ...
 - **troubles du comportement** : changement récent et massif du comportement, violence envers eux-mêmes ou/et envers les autres, agressivité, mutisme, repli sur soi, avidité affective, comportement érotisé, fugues, attitudes craintives ou peureuses, prises de risques, conduites addictives, désinvestissement scolaire brutal, absentéisme répété, chute brutale des résultats, refus de rentrer au domicile, suspicion de radicalisation...
 - **manifestations psychosomatiques** : troubles du sommeil, troubles de comportement alimentaire, énurésie, maux de ventre, malaises ...

🔗 Signes chez les adultes dans l'entourage de l'enfant : famille, institution ...

- **attitudes éducatives inadaptées** : mode ou rythme de vie, absences ou excès de limites, exigences éducatives inadaptées, sanctions disproportionnées, absences aux équipes éducatives, absence du suivi de la scolarité, carences éducatives répétées après les préconisations des équipes éducatives ou des équipes éducatives initiales...
- **comportement à l'égard de l'enfant ou de l'adolescent** : absence de soins, manque d'attention, violences physique, psychologique, sexuelle
- **comportement des adultes eux-mêmes** en grandes difficultés (fragilité psychologique, addictions, pathologie, violences conjugales ...).

Un signe se définit comme un signal d'alarme à prendre en compte dans un contexte plus global, situé dans le temps. C'est parfois le faisceau de signes, leur aspect cumulatif qui caractérise la situation de danger ou de risque de danger.

Toutefois, ces signes peuvent avoir une autre signification. Il convient donc de prendre le temps d'analyser, avec l'élève et sa famille, l'origine de ces manifestations.

REDIGER

Une attention particulière doit être apportée à la rédaction d'une information préoccupante dans la mesure où c'est elle qui détermine en partie les suites que les services pourront donner à cette information.

- Un point sur les apprentissages de l'élève permet d'évaluer l'impact éventuel de la situation de l'élève sur sa scolarité.
- Il conviendra de mentionner le travail et les échanges déjà mis en place avec la famille.
- La rédaction de l'information préoccupante se doit d'être la plus factuelle possible et ne pas faire mention de jugement personnel.
- Sur la forme, utiliser l'indicatif pour exprimer ce qui a été vu ou entendu, le conditionnel pour exprimer une hypothèse. Utiliser le style direct pour rapporter les faits et les paroles constatés avec les dates et les lieux précisés.

INFORMER

ASSOCIER LA FAMILLE A TOUTES LES ETAPES :

Les parents ou titulaires de l'autorité parentale sont associés à la réflexion dans le cadre d'un dialogue, autour des besoins et de l'intérêt de leur enfant, ainsi que sur les ressources qu'ils peuvent mobiliser. Ils sont avisés de la transmission des informations préoccupantes à la cellule départementale ou du signalement au procureur, sauf si le fait de les informer est contraire à l'intérêt de l'enfant comme cela peut être le cas dans les situations de violences intrafamiliales et d'inceste ([ressource Eduscol Enfants en danger : comment les repérer ? que faire ?](#)).

Il conviendra de prendre en compte le niveau de connaissance par la famille du système éducatif français et de ses attentes avant d'engager la rédaction de l'IP.

GLOSSAIRE

MDS : Maison des Solidarités

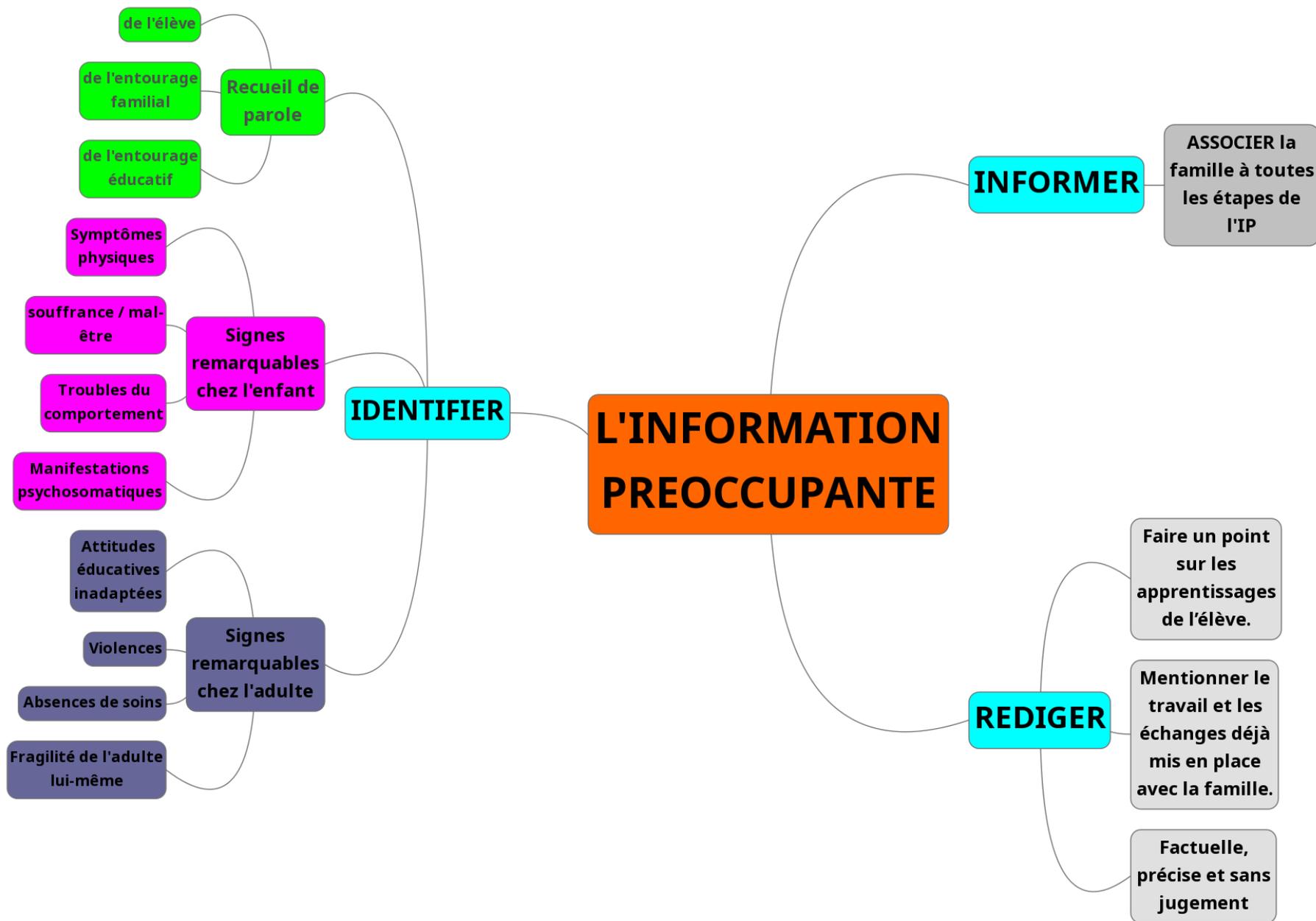
IP : Information Préoccupante

EE : Equipe éducative

EI : Equipe éducative Initiale

ESS : Equipe de suivi de Scolarité

MDPH : Maison départementale pour les Personnes en situation de Handicap



Circuit de transmission* d'une situation d'enfant en danger ou en risque de danger

REPERAGE

Personnels de l'école/ établissement ou tout personnel extérieur intervenant dans l'école / établissement

REFLEXION PARTAGEE

Assistant social, médecin, infirmier,
direction, CPE, psychologue scolaire
Conseillers techniques sociaux et de santé
de l'IA-DASEN

Difficultés sociales, familiales ou de
santé

PROPOSITION

Accompagnement par les professionnels
éducatifs, sociaux, de santé compétents
(internes et / ou externes)

Danger ou risque de danger
(santé, sécurité, moralité, éducation, entretien)

TRANSMISSION
INFORMATION PRÉOCCUPANTE

Cellule de recueil, d'évaluation et de
traitement des informations préoccupantes du
Conseil Général (CRIP)
-Information directeur/IEN / chef établissement
-Copie IA-DASEN

EVALUATION

DECISION

Danger grave ou imminent

SIGNALEMENT

COPIE

Parquet des mineurs
Procureur de la République
-Information directeur/ IEN / chef établissement
-copie IA-DASEN

Sans suite /
Réorientation pour
accompagnement

Protection administrative

- aide à domicile
- accompagnement social, économie sociale et familiale, accueil de jour, contrat jeune majeur
- aides financières et à la gestion du budget
- action éducative à domicile (AED)
- accueil provisoire (établissement ou famille d'accueil)

Protection judiciaire

- Parquet des mineurs**
- enquête police
 - ordonnance de placement provisoire (OPP),
 - saisine du juge des enfants en assistance éducative (civil)
 - saisine du juge d'instruction (pénal)
 - classement sans suite (avec information au conseil général)
- Juge des enfants**
- investigation, enquête
 - mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget
 - assistance éducative en milieu ouvert (AEMO)
 - placement judiciaire

Les parents ou responsables légaux sont associés à la réflexion à toutes les étapes et informés de la transmission d'une information préoccupante ou d'un signalement concernant leur enfant sauf si cela est contraire à l'intérêt de l'enfant.